

**MEMBRE HONORAIRE - AFPC**

**FORMULAIRE DE DEMANDE**

1. \_\_\_\_\_  
Nom et adresse du candidat ou de la candidate

2. \_\_\_\_\_ Nom de l'Élément parrain

3. \_\_\_\_\_  
Date de la retraite du membre

4. **EXPOSÉ DES SERVICES ÉMINENTS:**

(Consigner ici en détail le service ou les services qu'on juge éminents, qui ont été rendus par le candidat ou la candidate à son Élément et à d'autres secteurs de l'AFPC.)

5. **MOTION OU RÉOLUTION ADOPTÉE PAR L'EXÉCUTIF NATIONAL DE L'ÉLÉMENT:**

(Consigner ici la motion ou la résolution.)

6. **DIRIGEANT-E(S) SIGNATAIRE(S) DE L'ÉLÉMENT:**

_____	_____	<b>SIGNATURE</b>	<b>SIGNATURE</b>
_____	_____	<b>TITRE</b>	<b>TITRE</b>

7. \_\_\_\_\_  
Date de la demande

Error! Bookmark not defined.8. **Faire tenir la formule en quatre exemplaires au:**

**Bureau de direction  
Alliance de la Fonction Publique du Canada  
233, rue Gilmour, bureau 1100  
Ottawa (Ontario)  
K2P 0P1**

S'il faut plus d'espace, prière d'utiliser une feuille distincte et l'annexer à cette formule.

**MEMBRE HONORAIRE**  
**DE**  
**L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**

Le Conseil d'administration de l'AFPC a établi les critères applicables à l'octroi du titre de membre honoraire de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

Les critères établis sont les suivants:

1. Les candidat-e-s au titre de membre honoraire doivent avoir pris leur retraite de la fonction publique.
2. Les candidatures au titre de membre honoraire de l'Alliance de la Fonction publique du Canada peuvent être proposées par l'Exécutif national d'un Élément, ou par le Conseil national d'administration, à l'égard de tout membre qui a rendu des services éminents à l'Alliance de la Fonction publique du Canada.
3. On entend, par services éminents rendus à l'Alliance de la Fonction publique du Canada, un service très significatif rendu en une seule fois, ou des services de haut calibre rendus au cours d'une période de temps. De toute façon, les services peuvent avoir été rendus à n'importe quel niveau de l'organisation dans l'ensemble, mais ils peuvent également avoir profité à des secteurs de l'organisation autres que l'Élément dont la personne était membre.
4. Toutes les candidatures doivent être proposées selon des modalités et sur une formule prescrites à cette fin par le Conseil national d'administration.
5. On remplira une demande distincte pour chaque candidat-e.
6. Toutes les demandes du titre de membre honoraire de l'Alliance de la Fonction publique du Canada doivent être soumises au comité permanent des récompenses et des titres honorifiques. Ce comité permanent examinera toutes les demandes et fera les recommandations appropriées au Conseil.
7. Toutes les décisions concernant l'octroi du titre de membre honoraire de l'Alliance de la Fonction publique du Canada exigent, en toutes circonstances, une majorité des deux tiers des membres du Conseil national d'administration réunis en assemblée ordinaire et votant par voie de scrutin secret.

Les formules de demande du titre de membre honoraire sont disponibles auprès du

Bureau de direction  
Alliance de la Fonction publique du Canada  
233, rue Gilmour, bureau 1100  
Ottawa (Ontario)  
K2P 0P1

